



Distr. GENERALE
IDB/5/13
24 avril 1989
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Cinquième session
Vienne, 27 juin-6 juillet 1989
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUIEME SESSION 10-14 avril 1989

TABLE DES MATIERES			Paragraphes	Page
<u>Introduction</u>	1 - 7	1	X. PROGRAMME ET BUDGETS, 1990-1991 Conclusion 1989/11 Conclusion 1989/12 Conclusion 1989/13	25 - 28 8
<u>Chapitre</u>				
I. QUESTIONS D'ORGANISATION Conclusion 1989/1	8	2	XI. REGLEMENT FINANCIER Conclusion 1989/14	29 - 30 9
II. REGLEMENT INTERIEUR Conclusion 1989/2	9	2	XII. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES Conclusion 1989/15	31 10
III. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME Conclusion 1989/3	10 - 11	3	XIII. PLAN D'ACTION POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE Conclusion 1989/16	32 - 33 10
IV. BUDGET OPERATIONNEL Conclusion 1989/4	12 - 13	3	XIV. DATE DE LA SIXIEME SESSION Conclusion 1989/17	34 11
V. BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ONUDI Conclusion 1989/5 Conclusion 1989/6	14 - 16	5	XV. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA CINQUIEME SESSION ET CLOTURE DE LA CINQUIEME SESSION	35 11
VI. FONDS DE ROULEMENT Conclusion 1989/7	17 - 18	5		
VII. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET CONTRI- BUTIONS VOLONTAIRES Conclusion 1989/8	19 - 20	6		
VIII. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUDI Conclusion 1989/9	21 - 22	6		
IX. REMBOURSEMENT DU PRET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES Conclusion 1989/10	23 - 24	7		
			<u>Annexes</u>	
			I. DECLARATIONS DE DELEGATIONS	12
			II. DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS A SA CINQUIEME SESSION	14
			<u>Introduction</u>	
			1. Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa cinquième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 10 au 14 avril 1989. Sur les 27 membres du Comité,	

26 ont participé à la session : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Maroc, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. Les 48 Etats Membres ci-après de l'ONUDI ont également pris part à la session : Albanie, Arabie saoudite, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Grèce, Guinée, Indonésie, Irlande, Israël, Kenya, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie. Le Programme des Nations Unies pour le développement était représenté.

3. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation : M. E. Ivan (Hongrie), aux fonctions de président; MM. C. Valdivia Sesma (Cuba), A. Boucetta (Maroc), A. A. Tofigh (République islamique d'Iran) aux fonctions de vice-présidents et M. H. Merrett (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) aux fonctions de rapporteur.

4. L'ordre du jour adopté par le Comité pour sa cinquième session a été publié sous la cote PBC.5/1/Rev.1. A la suite de l'adoption de l'ordre du jour, le Directeur général a fait une déclaration liminaire dont les diverses parties ont été examinées par le Comité au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

5. Le rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa cinquième session est présenté au Conseil conformément à l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif.

6. Le rapport présente les conclusions auxquelles le Comité est parvenu. Les déclarations de principe faites par les délégations qui ont exprimé le souhait de les faire consigner dans le rapport sont reproduites à l'annexe I au présent rapport. L'annexe II contient la liste des documents soumis au Comité à sa cinquième session.

7. Les conclusions ci-après du Comité comportent des recommandations qui appellent des décisions de la part du Conseil à sa cinquième session :

<u>Conclusion</u>	<u>Sujet</u>
1989/4	Budget opérationnel
1989/5	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI
1989/6	Situation financière
1989/7	Fonds de roulement
1989/8	Fonds de développement industriel
1989/9	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI
1989/10	Remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies
1989/11	Programme et budgets, 1990-1991
1989/12	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique
1989/13	Aide d'urgence à la remise en état de l'outil industriel
1989/14	Règlement financier
1989/15	Nomination d'un commissaire aux comptes
1989/16	Création d'un programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

8. Le 10 avril, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence et a adopté la conclusion 1989/1.

Conclusion 1989/1

Le Comité, désireux d'utiliser dans toute la mesure du possible les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'article 24 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa cinquième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

II. REGLEMENT INTERIEUR

9. Le 10 avril, le Comité a examiné les recommandations (PBC.5/CRP.1) soumises par le groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur présidé par M. L. Alcon Palus (Argentine) et a adopté la conclusion 1989/2.

Conclusion 1989/2

a) Le Comité a décidé d'adopter les articles 43 et 62 de son règlement intérieur qui se lisent comme suit :

Article 43

Majorité requise

1. Majorité des deux tiers des membres présents et votants - Les décisions du Comité doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

2. Aux fins du présent règlement, l'expression "membres présents et votants" s'entend des membres du Comité participant à la session et exprimant un vote affirmatif ou négatif. Les membres du Comité qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

Article 62

Participation de représentants de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations apparentées, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'observateurs

1. Conformément aux accords en vigueur concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organisations intéressées, les représentants de l'Organisation des Nations Unies, d'organismes intéressés des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'organisations gouvernementales et intergouvernementales peuvent assister aux sessions du Comité et participer, sans droit de vote, à ses délibérations sur des questions entrant dans leur champ d'activités.

2. Le Comité peut aussi statuer sur la participation d'organisations non gouvernementales avec lesquelles des relations appropriées ont été établies conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif, et inviter des observateurs, au sens de l'Article 4 de l'Acte constitutif, à participer à toute session à l'ordre du jour de laquelle figurent des questions les intéressant directement.

III. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME

10. Les 10 et 11 avril, le Comité a examiné le rapport intérimaire sur l'exécution du programme (PBC.5/2), un rapport financier intérimaire (PBC.5/12) présenté par le Directeur général pour l'exercice biennal 1988-1989, une version mise à jour du document PBC.5/12 (PBC.5/CRP.13) et une note du Secrétariat relative aux faits nouveaux concernant la conception, l'examen et l'évaluation des projets à l'ONUDI (PBC.5/CRP.11).

11. Le 14 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le rapport financier et le

rapport sur l'exécution du programme, présenté par le Président (PBC.5/L.5), le Comité a adopté la conclusion 1989/3.

Conclusion 1989/3

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note du rapport intérimaire sur l'exécution du programme (PBC.5/2 et PBC.5/CRP.11) et du rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1988-1989 (PBC.5/12 et PBC.5/CRP.13);

b) A demandé que, dans les rapports à venir, les informations sur les objectifs en matière d'exécution et les produits des programmes soient données avec mention des secteurs administratifs et des secteurs de soutien du Secrétariat afin que puisse être faite une évaluation de la qualité de ces activités;

c) A prié en outre le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa cinquième session, pour information, une note explicative succincte sur les objectifs en matière de réalisation et les produits des programmes adoptés pour l'exercice biennal 1988-1989.

IV. BUDGET OPERATIONNEL

12. Les 10 et 11 avril, le Comité a examiné un rapport sur les programmes et budgets de l'ONUDI établi par un groupe d'experts indépendant conformément à la conclusion 1988/7 du CPB (PBC.5/16 et Corr.2), ainsi que les observations du Directeur général sur ce rapport (PBC.5/16/Add.1).

13. Le 14 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le budget opérationnel, présenté par le Président (PBC.5/L.4), le Comité a adopté la conclusion 1989/4.

Conclusion 1989/4

Le Comité des programmes et des budgets :

a) S'est félicité de l'étude sur le champ et les éléments constitutifs souhaitables du budget opérationnel et sur sa relation avec le budget ordinaire, établie par le groupe d'experts indépendants comme suite à la conclusion 1988/7 du PBC (PBC.5/16 et Corr.2), ainsi que des observations du Directeur général sur ledit rapport et de son plan de mise en oeuvre des recommandations des experts (PBC.5/16/Add.1);

b) A approuvé l'intention du Directeur général :

i) De rapprocher les fonctions de programmation et de budgétisation et de créer un bureau central de planification et de coordination des programmes;

- ii) De mettre en oeuvre les recommandations concernant la détermination des coûts, comme il est proposé au paragraphe 8 du document PBC.5/16/Add.1, mais a recommandé que l'examen du système de détermination des coûts soit entrepris en 1989 et qu'un rapport sur le coût de l'appui aux activités de coopération technique et aux activités connexes financé au titre du budget ordinaire soit présenté au Comité des programmes et des budgets à sa sixième session;

Ce rapport devrait présenter :

- Des renseignements détaillés sur la manière dont les dépenses d'appui aux projets sont définies et déterminées, ainsi que les montants effectifs;
- Une étude comparée des systèmes utilisés et des résultats obtenus dans les autres organisations des Nations Unies;
- Les paramètres et critères utilisés pour imputer les dépenses au budget opérationnel;
- Des comparaisons chiffrées des dépenses d'appui aux projets financés par des fonds d'affectation spéciale et une étude visant à déterminer s'il serait nécessaire d'établir une différenciation en ce qui concerne les frais généraux;

c) A prié le Directeur général de présenter au Comité des programmes et des budgets à sa prochaine session un modèle de la structure proposée des futurs projets de programmes et de budgets, établi conformément aux recommandations du groupe d'experts indépendants;

d) S'est félicité de la proposition tendant à inclure dans le projet de programme et de budgets pour 1992-1993 une recommandation du Directeur général concernant l'importance et la composition de l'apport du budget ordinaire au budget opérationnel, compte tenu du rapport sur le coût de l'appui aux activités de coopération technique et aux activités connexes financé au titre du budget ordinaire, dont il est question à l'alinéa b ii) ci-dessus;

e) A demandé que, dans les budgets, en ce qui concerne les objectifs en matière d'exécution et les produits des programmes du secteur administratif, le Directeur général :

- i) Etablisse une distinction entre les ressources (y compris le temps de travail) requises pour les activités récurrentes et celles qui sont nécessaires pour des activités non récurrentes telles que les projets, et présente, lorsque cela sera possible, des indicateurs de résultats;

ii) Indique l'objet et le coût (y compris le temps de travail estimé) des activités non récurrentes (projets);

iii) Indique les ressources requises pour les activités récurrentes, ainsi que les rapports entre les ressources et les produits;

f) A recommandé d'adopter des règles régissant l'utilisation des ressources du budget opérationnel comme il est recommandé au paragraphe 123 du document PBC.5/16, après examen des incidences de ces recommandations par le Directeur général;

g) A recommandé au Conseil du développement industriel :

i) D'inviter le Directeur général à poursuivre avec les autres institutions intéressées l'examen de la question des dépenses d'appui aux programmes;

ii) De prier instamment les Etats Membres de suivre de près les travaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur les "arrangements futurs" concernant la formule actuelle pour les dépenses d'appui aux programmes, en tenant compte de leur incidence sur les dépenses d'appui et le budget ordinaire de l'ONUDI;

h) A décidé d'examiner à sa sixième session l'amendement qu'il est proposé d'apporter à l'article 4.1 b) du Règlement financier;

i) A prié en outre le Directeur général, en attendant la conclusion du débat escompté sur les futurs arrangements pour la formule du PNUD concernant le remboursement des dépenses d'appui :

i) De fixer la réserve obligatoire au titre du budget opérationnel à 15 % du montant estimatif des dépenses inscrites à ce budget pour l'exercice 1990-1991;

ii) Que tous gains réalisés, dans le cadre du budget opérationnel approuvé, par suite d'une revalorisation du dollar des Etats-Unis, soient d'abord utilisés pour porter la réserve à son nouveau niveau statutaire proposé;

j) A en outre reconnu le rôle important que des examens systématiques approfondis à long terme et réguliers des programmes du Secrétariat de l'ONUDI et des programmes opérationnels pourraient jouer en stimulant le processus de prise de décisions de l'Organisation, en particulier, pour l'élaboration biennale de ses

programmes et budgets, et recommandé au Conseil du développement industriel de veiller à ce que de nouvelles mesures soient prises à cet effet au cours de l'exercice biennal 1990-1991.

V. BAREME DES QUOTES-PARTS
POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ONU

14. Le 12 avril, le Comité a été saisi d'une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour les années budgétaires 1990 et 1991 (PBC.5/8), d'un rapport du Directeur général sur l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (PBC.5/14) et d'un rapport général sur la situation financière présenté par le Directeur général (PBC.5/11), complété et mis à jour par trois notes du Secrétariat (PBC.5/CRP.6, PBC.5/CRP.8 et PBC.5/CRP.9).

15. Le 14 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU, présenté par le Président (PBC.5/L.3), le Comité a adopté la conclusion 1989/5.

Conclusion 1989/5

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note des documents sur le barème des quotes-parts pour les années budgétaires 1990 et 1991 (IDB.5/4-PBC.5/8) et sur l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (IDB.5/8-PBC.5/14), ainsi que des informations sur l'état des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire (PBC.5/11, annexe I et PBC.5/CRP.8);

b) A recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

i) Recommande à la Conférence générale pour l'exercice budgétaire 1990-1991 :

a) L'adoption d'un barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 43/223 et ajusté, en raison du fait que certains membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas membres de l'ONU, par l'application au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies d'un coefficient qui sera calculé par le Secrétariat de l'ONU (PBC.5/8);

b) La poursuite de l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies pour le budget ordinaire conformément à l'article 5.1 d) du Règlement financier;

ii) Se déclare profondément préoccupé par le non-versement par certains Etats Membres de leurs contributions au budget ordinaire et de leurs avances au Fonds de roulement;

iii) Prie instamment tous les Etats Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions (y compris les avances au Fonds de roulement) pour les années 1986-1987 et 1988 de le faire sans plus tarder;

iv) Prie les Etats Membres de verser leurs contributions au budget ordinaire pour 1989 conformément à l'article 5.5 b) du Règlement financier."

16. Le 14 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur la situation financière, présenté par le Président (PBC.5/L.13), le Comité a adopté la conclusion 1989/6.

Conclusion 1989/6

Le Comité des programmes et des budgets, ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONU (PBC.5/11, mis à jour par les documents PBC.5/CRP.8 et PBC.5/CRP.9), ainsi qu'une note du Secrétariat sur les indemnités de logement et de représentation (PBC.5/CRP.6), a recommandé au Conseil du développement industriel a) de prendre note de la demande de crédits révisée pour 1988-1989 figurant à l'annexe IV du document PBC.5/11, et b) d'approuver la proposition du Directeur général tendant à modifier la base de calcul des indemnités de représentation et de logement qui, au lieu d'être établies en dollars, seront établies en schillings à compter du 1er juillet 1989.

VI. FONDS DE ROULEMENT

17. Le 13 avril, le Comité a examiné une note du Directeur général présentant des propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991 (PBC.5/5), une note du Secrétariat sur les ajustements à apporter en 1990 aux avances au Fonds de roulement pour cet exercice biennal (PBC.5/CRP.14), un rapport du Directeur général sur l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (PBC.5/14) et un rapport sur l'état des avances au Fonds de roulement (PBC.5/11, annexe II, mis à jour par le document PBC.5/CRP.8).

18. Le 14 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le Fonds de roulement présenté par

le Président (PBC.5/L.9), le Comité a adopté la conclusion 1989/7.

Conclusion 1989/7

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note des propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991 (PBC.5/5), des ajustements à apporter aux avances au Fonds de roulement en 1990 pour l'exercice biennal 1990-1991 (PBC.5/CRP.14) ainsi que du rapport du Directeur général sur l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (PBC.5/14);

b) A recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel recommande à la Conférence générale ce qui suit :

- i) Le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1990-1991 restent les mêmes que pendant l'exercice biennal 1988-1989;
- ii) Les avances au Fonds de roulement continuent à être établies et versées en dollars des Etats-Unis comme il est stipulé au paragraphe 5.5 d) du Règlement financier."

VII. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

19. Le 13 avril, le Comité a examiné une note du Directeur général contenant des renseignements sur la nature des projets financés par le Fonds de développement industriel (FDI) (PBC.5/7), une liste de projets approuvés au titre du FDI en 1988 (PBC.5/CRP.2) et des renseignements sur la nature des projets financés à partir de contributions volontaires autres que celles versées au FDI (PBC.5/CRP.10), ainsi qu'une note du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et sur la programmation proposée pour 1990-1991 (PBC.5/10, complété par le document PBC.5/CRP.3).

20. Le 14 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le Fonds de développement industriel présenté par le Président (PBC.5/L.10), le Comité a adopté la conclusion 1989/8.

Conclusion 1989/8

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note des rapports du Directeur général sur le Fonds de développement industriel parus sous les cotes IDB.5/6-PBC.5/10 et IDB.5/3-PBC.5/7;

b) Prend note des orientations de la programmation qui sont proposées pour 1990 et 1991 (IDB.5/6-PBC.5/10, par. 13 à 23);

c) Décide de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets qui seront financés dans le cadre du Fonds en 1990 et 1991;

d) En raison de la situation critique de l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds, eu égard à la règle de gestion financière 106.11, et dans le souci de donner davantage de souplesse à la programmation, prie instamment tous les donateurs de verser une partie de leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds;

e) Prie instamment les Etats Membres d'étudier des moyens concrets permettant de porter les ressources du Fonds le plus rapidement possible au niveau de 50 millions de dollars;

f) Invite les Etats Membres à envisager de verser des contributions pour le financement des activités d'assistance préparatoire des projets et programmes à grande échelle (IDB.5/6-PBC.5/10, par. 18)."

VIII. ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS DE L'ONUUDI

21. Les 11 et 12 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur les modifications apportées à l'organigramme de l'ONUUDI depuis juin 1988, conformément à la décision GC.2/Dec.22 de la Conférence générale (PBC.5/13), ainsi que les conclusions et recommandations du Directeur général (PBC.5/15/Add.1 et Corr.1) fondées sur l'étude de gestion portant sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUUDI (PBC.5/15).

22. Le 14 avril, après examen d'un projet de conclusion sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUUDI, présenté par le Président (PBC.5/L.8), et un amendement y relatif, le Comité a adopté la conclusion 1989/9.

Conclusion 1989/9

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A pris note du rapport du Directeur général (IDB.5/7-PBC.5/13) sur les mesures prises pour rationaliser la structure organisationnelle

de l'ONUDI conformément aux alinéas g) et h) de la décision GC.2/Dec.22 de la Conférence générale;

b) Ayant examiné l'étude de gestion portant sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI (IDB.5/9-PBC.5/15) et les conclusions et recommandations du Directeur général s'y rapportant (IDB.5/9/Add.1 et Corr.1-PBC.5/15/Add.1 et Corr.1);

- i) A recommandé au Conseil du développement industriel de prendre note avec satisfaction des conclusions et recommandations du Directeur général sur l'étude de gestion portant sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI et du rapport lui-même; et de prendre note en particulier du calendrier fixé par le Directeur général pour l'application des recommandations déjà acceptées par lui, en particulier celles visant la création d'un service central chargé de la stratégie, des politiques et de la planification;
- ii) S'est félicité de l'engagement pris par le Directeur général de les appliquer sans qu'elles n'aient d'incidences financières;
- iii) A prié le Directeur général d'établir, sous forme de document de séance, pour présentation au Conseil à sa cinquième session, un additif aux propositions sur le programme et les budgets pour 1990-1991 (IDB.5/5-PBC.5/9) incorporant les recommandations figurant dans la partie A du paragraphe 12 du document IDB.5/9/Add.1 et Corr.1-PBC.5/15/Add.1 et Corr.1;
- iv) A prié le Directeur général de présenter au Conseil à sa cinquième session un rapport traduisant ses vues sur la question qui tienne compte des vues exprimées par les membres du Comité des programmes et des budgets ainsi que les observateurs présents à sa cinquième session;
- v) A recommandé en outre au Président du Conseil de prier le Directeur général de prendre des dispositions à un moment approprié pour un nouvel échange de vues informel et pour l'étude des options envisageables dans le cadre d'un processus de réforme à long terme, comme cela est suggéré au paragraphe 12 du document IDB.5/9/Add.1 et Corr.1-PBC.5/15/Add.1 et Corr.1.

IX. REMBOURSEMENT DU PRET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

23. Le 12 avril, le Comité a examiné les propositions du Directeur général relatives à un programme de remboursement du prêt de l'ONU à l'ONUDI (PBC.5/6).

24. Le 14 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies présenté par le Président (PBC.5/L.6), le Comité a adopté la conclusion 1989/10.

Conclusion 1989/10

Le Comité des programmes et des budgets a pris note des propositions du Directeur général concernant le remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies (PBC.5/6) et a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note de l'information fournie par le Directeur général au Comité des programmes et des budgets concernant ses négociations avec l'Organisation des Nations Unies au sujet du remboursement du prêt de 16 millions de dollars fait par l'ONU à l'ONUDI en 1986 (PBC.5/6);
- b) Accepte les modalités ci-après de remboursement du prêt :
 - i) Un remboursement annuel minimum, d'un montant de 1 million de dollars, sera effectué à partir de 1990. Ce remboursement annuel se fera le 31 juillet;
 - ii) Des versements supplémentaires seront effectués dès lors que les arriérés de contributions au budget ordinaire de l'ONUDI seront inférieurs à un montant équivalent au Fonds de roulement de l'ONUDI (actuellement 9 millions de dollars) majoré de l'encours de prêt de l'ONU à l'ONUDI;
 - iii) Les versements supplémentaires visés au paragraphe ii) ci-dessus seront d'un montant égal (aux 100 000 dollars les plus proches) au montant par lequel le Fonds de roulement de l'ONUDI majoré de l'encours du prêt de l'ONU dépassera l'arriéré de contributions au budget ordinaire de l'ONUDI, mais

ils ne seront pas supérieurs à l'encours du prêt de l'ONU;

- iv) Les versements supplémentaires seront effectués durant le mois suivant celui où ils deviendront exigibles;

c) Prend note du fait qu'il a été convenu que l'ONUDI soumettrait un rapport financier annuel au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à sa session d'automne, afin que celui-ci puisse examiner cette question et soumettre des recommandations visant à raccourcir le calendrier de remboursement du prêt accordé à l'ONUDI;

d) Prie le Directeur général de conserver :

- i) Le solde non utilisé, le cas échéant, des crédits de 1988-1989, pour effectuer le premier remboursement du prêt de l'ONU en 1990, et
- ii) Le solde non utilisé, le cas échéant, des engagements non réglés de 1988-1989 restant au 31 décembre 1989 pour le remboursement du prêt de l'ONU en 1991."

X. PROGRAMME ET BUDGETS, 1990-1991

25. Les 12 et 13 avril, le Comité a examiné les propositions du Directeur général relatives au programme et aux budgets, 1990-1991 (PBC.5/9, avec révision dans le document PBC.5/CRP.12), les propositions révisées du Directeur général concernant un programme spécial pour l'Afrique (PBC.5/CRP.15), les incidences budgétaires (PBC.5/CRP.16) d'un projet de conclusion sur un plan d'action pour le redressement industriel de l'Amérique latine (voir plus loin, paragraphes 31 et 32), deux notes du Secrétariat contenant des informations sur le coût des éléments de programme (PBC.5/CRP.4) et sur les effets du retrait de l'Australie sur le programme et les budgets, 1990-1991 (PBC.5/CRP.5), un projet de conclusion concernant un programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (PBC.5/L.2) présenté par le Bangladesh, la Chine, l'Inde, l'Iran (République islamique d') et l'Iraq et un résumé du rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (PBC.5/17).

26. Le 14 avril, après examen d'un projet de conclusion sur le programme et les budgets, 1990-1991, présenté par le Président (PBC.5/L.11), le Comité a adopté la conclusion 1989/11.

Conclusion 1989/11

Le Comité des programmes et des budgets :

a) A examiné le projet de programme de travail et les montants estimatifs correspondants concernant les activités devant être financées par les budgets ordinaire et opérationnel, tels qu'établis par le Directeur général et présentés dans le document IDB.5/5-PBC.5/9, et tels que révisés dans les documents de séance PBC.5/CRP.12, PBC.5/CRP.15 et PBC.5/CRP.16;

b) A noté que les taux de change appliqués pour l'établissement desdits montants estimatifs étaient de 12,20 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis dans le budget ordinaire et de 12,50 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis dans le budget opérationnel;

c) A recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter :

- i) Les propositions du Directeur général figurant dans les documents IDB.5/5-PBC.5/9, PBC.5/CRP.12, PBC.5/CRP.15, PBC.5/CRP.16 ainsi que les propositions figurant dans la conclusion 1989/12 du CPB, aux termes desquelles le budget ordinaire s'élèverait à 189 589 200 dollars;
- ii) Une réduction correspondant aux recettes de 25 209 700 dollars;
- iii) L'ouverture d'un crédit net pour le budget ordinaire biennal de 164 379 500 dollars;

d) A recommandé au Conseil de décider que, sur le montant total des crédits ouverts pour 1990-1991, un montant représentant 15 % desdits crédits soit gardé en réserve par le Directeur général en attendant la réception des contributions des Etats Membres;

e) A proposé au Conseil que, conformément aux articles 5.1 d) et 5.5 e) du Règlement financier, le crédit net de 164 379 500 dollars serve de base au calcul des contributions des Etats Membres conformément au barème des quotes-parts pour l'exercice financier 1990-1991, étant entendu que l'on continuerait d'appliquer le système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies;

f) A recommandé en outre au Conseil d'approuver un budget opérationnel d'un montant de 36 694 600 dollars.

27. Le 14 avril, à l'issue de l'examen d'un projet de conclusion sur un programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique, présenté par le Président (PBC.5/L.2/Rev.1), et un amendement y relatif, le Comité a adopté la conclusion 1989/12.

Conclusion 1989/12

Le Comité des programmes et des budgets, se référant à la résolution GC.2/Res.1 de la

Conférence générale, relative au renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD), a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

- a) Note que plus de la moitié de la population des Etats Membres de l'ONUDI vit en Asie et dans le Pacifique et que 13 des pays les moins avancés appartiennent à cette région;
- b) Constate avec préoccupation les conditions de pauvreté extrême dont souffrent de nombreux pays de la région en raison du manque de croissance industrielle ou de l'irrégularité de cette croissance;
- c) Décide de créer un programme spécial pour l'Asie et le Pacifique, avec les projets régionaux et sous-régionaux correspondants, destiné à assurer une rapide croissance industrielle aux pays en développement de la région, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, compte étant pleinement tenu des ressources naturelles et ressources en main-d'oeuvre disponibles et fondé sur le renforcement des programmes existants de l'ONUDI. Ce programme aurait pour but de faciliter le processus de mise au point des techniques locales appropriées lorsque cela est possible et, dans le cas contraire, d'apporter une assistance portant sur l'organisation du transfert de techniques aux fins du développement des industries dans la région;
- d) Propose la création d'un compte spécial du Fonds de développement industriel (FDI) à cette fin ainsi que pour le financement des projets et programmes de coopération technique ayant pour but le développement industriel des pays de la région comptant parmi les moins avancés;
- e) Décide également de mettre en place un mécanisme financé par des ressources existant au budget ordinaire et destiné à mettre au point et à surveiller le programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;
- f) Prie le Directeur général, lors de la mise en oeuvre du programme de travail financé au titre du budget ordinaire pour 1990-1991, de tenir compte de la phase préparatoire de ce programme spécial;
- g) Prie instamment les Etats Membres d'appuyer le programme grâce à des contributions volontaires au FDI, à des fonds d'affectation spéciale et à d'autres sources de fonds."

28. Le 14 avril, à l'issue de l'examen d'un projet de conclusion sur l'aide d'urgence à la remise en état de l'outil industriel, présenté par

le Président (PBC.5/L.12), le Comité a adopté la conclusion 1989/13.

Conclusion 1989/13

Le Comité des programmes et des budget a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

- a) Exprime ses préoccupations quant au fait que les pays sont souvent frappés de catastrophes naturelles qui ont de sérieuses répercussions sur leurs industries;
- b) Rappelle ses décisions IDB.4/Dec.13 et IDB.4/Dec.14 relatives à l'aide d'urgence au Soudan et au Bangladesh;
- c) Prend note de l'infrastructure et de la capacité existant à l'ONUDI pour fournir une aide à la réhabilitation, et du rôle que l'ONUDI a déjà joué dans la réhabilitation industrielle des zones frappées par des catastrophes;
- d) Prie le Directeur général de continuer d'appliquer des mesures d'assistance appropriées, en consultation avec les gouvernements respectifs, afin de fournir une aide d'urgence pour la réhabilitation industrielle de ces pays;
- e) En appelle aux pays donateurs pour qu'ils versent des contributions généreuses en vue de la réhabilitation industrielle d'urgence."

XI. REGLEMENT FINANCIER

29. Le 13 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur les consultations concernant l'interprétation de l'article 4.2 du règlement financier (PBC.5/3/Rev.1) et un rapport du Directeur général sur l'application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies (PBC.5/14), et il a adopté la conclusion 1989/14.

Conclusion 1989/14

Le Comité a décidé de recommander au Conseil du développement industriel de soumettre à la Conférence générale à sa troisième session, pour examen et adoption, les amendements aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier qui sont soulignés dans les textes suivants :

"Article 4.2 b) du Règlement financier

Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, et ce dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice,

ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée. Le solde non utilisé des crédits à l'expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice et leur est crédité au prorata de leurs contributions mises en recouvrement, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du Règlement financier.

Article 4.2. c) du Règlement financier

A l'expiration de la période de 12 mois visée à l'alinéa b) ci-dessus, le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire reportés est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude, et est reversé aux Membres, au prorata de leurs contributions mises en recouvrement, à la fin de la deuxième année civile suivant l'exercice pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que ... (etc.)."

XII. RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE
AUX COMPTES

30. Le 12 avril, le Comité a examiné une note d'information du Secrétariat présentant des recommandations concernant la nomination d'un commissaire aux comptes (PBC.5/4) et a adopté la conclusion 1989/15.

Conclusion 1989/15

Le Comité a recommandé au Conseil du développement industriel de proposer à la Conférence générale de proroger pour une période de deux ans, allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1992, les fonctions actuelles du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique comme Commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

XIII. PLAN D'ACTION POUR LE REDRESSEMENT
INDUSTRIEL DE L'AMÉRIQUE LATINE

31. Les 11 et 12 avril, le Comité a examiné une note du Directeur général (PBC.5/1/Add.2) et un projet de conclusion présenté par l'Argentine, le Brésil, Cuba et le Pérou (PBC.5/L.1) relatif à un plan d'action pour le redressement industriel de l'Amérique latine.

32. Le 14 avril, après avoir examiné un projet de conclusion concernant la création d'un programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes, présenté par le Président (PBC.5/L.1/Rev.1), et ses incidences budgétaires (PBC.5/CRP.16), le Comité a adopté la conclusion 1989/16.

Conclusion 1989/16

Le Comité des programmes et des budgets,

A pris note des documents PBC.5/1/Add.2 et PBC.5/CRP.16 sur un plan d'action pour le redressement industriel de l'Amérique latine et ses incidences budgétaires, et des observations y relatives du Directeur général et des Etats Membres et recommandé au Conseil du développement industriel l'adoption de la décision ci-après sur un programme de coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Rappelle la résolution GC.2/Res.1 de la Conférence générale, relative au renforcement de la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD), et en particulier le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution;

b) Rappelle en outre la résolution GC.2/Res.11 de la Conférence générale et la décision IDB.4/Dec.47 du Conseil du développement industriel, relatives à la dette extérieure et au développement industriel;

c) Décide de créer un programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes, doté des éléments régionaux et sous-régionaux correspondants et fondé sur le renforcement des programmes existants de l'ONUDI et sur des programmes prioritaires supplémentaires qui seront décidés par les Etats Membres de la région et l'Organisation et couvriront notamment les domaines suivants :

- Biotechnologie,
- Biens d'équipement,
- Electronique,
- Matériaux nouveaux,
- Informatique,
- Ressources humaines,
- Agro-industrie.

La phase préparatoire de ce programme de coopération régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes serait financée au moyen des ressources disponibles au titre du budget ordinaire en vue d'entreprendre des activités opérationnelles financées par des ressources provenant du Fonds de développement industriel, de fonds d'affectation spéciale et d'autres sources de financement;

d) Prie en outre instamment le Directeur général de mettre sur pied un mécanisme administratif financé par les ressources disponibles et principalement par le budget ordinaire, afin d'élaborer un programme opérationnel régional selon les

indications données ci-dessus et de faciliter la participation active des pays de la région;

e) Prie le Secrétariat d'entreprendre immédiatement les travaux initiaux en vue du programme de coopération régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, notamment en ce qui concerne l'approbation des activités d'assistance préparatoire nécessaires et de présenter à la Conférence générale, à sa troisième session, un rapport intérimaire sur l'exécution de ce programme."

XIV. DATE DE LA SIXIEME SESSION

33. Le 13 avril, le Comité a adopté la conclusion 1989/17.

Conclusion 1989/17

Le Comité a décidé de tenir sa sixième session du 25 au 29 juin 1990.

XV. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA CINQUIEME SESSION ET CLOTURE DE LA CINQUIEME SESSION

34. Le 14 avril, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquième session (PCB.5/L.7), étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive. Le Comité a clos sa cinquième session le 14 avril 1989.

Annexe I

DECLARATIONS DE DELEGATIONS

1. La présente annexe ne comporte que les déclarations de principe faites à la cinquième session du Comité des programmes et des budgets par les délégations ayant demandé que leurs déclarations figurent dans le rapport et ayant obtenu à ce sujet l'accord du Président.

Questions générales

2. Parlant au nom du Groupe latino-américain, la délégation du Chili, tout en remerciant le Directeur général et le Secrétariat d'avoir présenté le projet de programme et de budgets pour 1990-1991, a fait observer que ce document devrait à l'avenir comporter une description plus claire et plus précise des tâches et des programmes. La recommandation faite par le groupe d'experts indépendants, tendant à ce que les futurs projets de budgets aient un caractère plus programmatique qu'organisationnel, devrait être mise en oeuvre pour ce qui concerne l'exercice biennal 1992-1993. Le Groupe tenait en outre à bien marquer qu'il se félicitait de la présentation des rapports du groupe d'experts indépendants (PBC.5/16) et de l'étude de gestion réalisée par une équipe interne (IDB.5/9 - PBC.5/15). Le Groupe a exprimé l'avis que ces deux documents auraient des conséquences importantes pour l'avenir de l'Organisation et a pris note avec grand intérêt des observations formulées au sujet des deux rapports par le Directeur général. Plusieurs pays de la région ont fait leurs nombre de recommandations formulées dans les rapports, notamment celle concernant la création d'un service central de programmation et de planification (suggérée dans les deux rapports), et la mise en place du système des "examens approfondis" (recommandée par le groupe d'experts indépendants).

3. Le Groupe latino-américain tenait à bien marquer sa préoccupation devant la faible représentation de la région au sein du Secrétariat et le petit nombre de Latino-Américains occupant des postes de directeur. Il serait souhaitable de prendre, dans toute la mesure du possible, des mesures précises pour remédier à cette situation.

4. En ce qui concerne la conclusion 1989/16 relative à la création d'un programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe latino-américain tenait à déclarer que ce programme avait une grande importance symbolique et pratique pour les pays de la région. Il avait valeur de symbole parce qu'il constituerait un effort de coopération industrielle entre les pays de la région et un pas en avant sur la voie de la coopération entre pays en développement qui tentaient de faire un effort supplémentaire pour remédier à leurs difficultés. Il avait aussi une valeur pratique car l'ONUDI avait les moyens de traduire le programme dans les faits. L'Organisation pouvait le mettre en oeuvre dans le cadre de sa structure actuelle, à l'aide des ressources disponibles. Le Groupe

latino-américain tenait à marquer sa reconnaissance au Directeur général et au personnel du Secrétariat pour le précieux concours qu'ils avaient apporté à l'élaboration et à la présentation de ce programme, et qui avaient joué un rôle décisif dans son approbation. Le Groupe était également reconnaissant de leur appui aux membres du Comité qui avaient approuvé le programme.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI (voir chap. V)

5. La délégation de la République islamique d'Iran tenait à appeler l'attention du Comité des programmes et des budgets sur la réserve formulée par son gouvernement lors de l'approbation de la résolution 43/223 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative aux contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1989, 1990 et 1991. Conformément à cette réserve, le barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale ne portait que sur l'année 1989, compte tenu du paragraphe 2, section A de cette résolution. Le barème des quotes-parts pour le calcul de la contribution de la République islamique d'Iran au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1990 et 1991 serait par conséquent arrêté par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session et le barème de sa contribution à l'ONUDI pour les années 1990 et 1991 devrait donc être ajusté en conséquence.

Programme et budgets, 1990-1991 (voir chap. X)

6. Le délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé des réserves devant le fait que le budget total n'avait pas été réduit pour tenir compte du retrait de l'Australie. Elle a suggéré en outre que, même après les révisions opérées dans le document PBC.5/CRP.12, le budget ne faisait pas apparaître une croissance zéro. Toutefois, sans préjudice de son adhésion au principe directeur de la croissance zéro, la délégation approuverait le budget.

7. La délégation du Bangladesh, évoquant la conclusion 1989/12, relative à un programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique, a fait observer que, pour éviter toute confusion dans l'avenir, elle souhaitait attirer l'attention du Comité sur le fait que le paragraphe d) de cette conclusion, dans son entiereté, se rapportait uniquement aux pays les moins avancés de la région.

8. Parlant au nom du Groupe asiatique, la délégation de la Thaïlande a déclaré que le Groupe voyait dans l'ONUDI une importante institution spécialisée chargée de promouvoir et d'accélérer le développement industriel des pays en développement en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il faudrait par conséquent donner à l'Organisation les moyens d'étoffer ses programmes de travail et, à cet effet, faire en sorte qu'elle ait, tôt ou tard, des budgets à croissance positive. Prenant une vue pragmatique et réaliste de la situation et

tenant compte des circonstances exceptionnelles, le Groupe asiatique avait appuyé le projet de budget net de 164 379 500 dollars pour 1990-1991, représentant une croissance négative de 1,5 %, et ce dans l'espoir que les budgets à croissance zéro ou croissance négative qui ont été ceux de l'ONUDI depuis qu'elle est devenue une institution spécialisée seraient remplacés dans l'avenir par des budgets à croissance positive.

9. La délégation de l'Inde a estimé que la condition consistant à garder en réserve 15 % des crédits ouverts en attendant le versement par les Etats Membres de leurs contributions était préjudiciable à l'exécution harmonieuse du programme de travail de l'ONUDI dans les délais impartis. La délégation a exprimé l'espoir que cette condition ne serait pas imposée pour ce qui concerne les crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 1990-1993.

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS
A SA CINQUIEME SESSION

Cote du document	Point de l'ordre du jour	Titre
<u>Documents d'avant-session</u>		
PBC.5/1/Rev.1	3	Ordre du jour
PBC.5/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
PBC.5/1/Add.2	3	Adoption de l'ordre du jour. Ordre du jour provisoire. Additif. Note du Directeur général
PBC.5/2	5	Rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 1988-1989. Présenté par le Directeur général
PBC.5/3/Rev.1	13	Consultations concernant l'interprétation de l'article 4.2 du Règlement financier. Rapport du Directeur général
PBC.5/4	14	Recommandations concernant la désignation d'un commissaire aux comptes. Note d'information établie par le Secrétariat
PBC.5/5 IDB.5/2	8	Propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1990-1991. Note du Directeur général
PBC.5/6	11	Programme de remboursement du prêt de l'ONU à l'ONUDI. Propositions du Directeur général
PBC.5/7 IDB.5/3	9	Fonds de développement industriel et contributions volontaires. Renseignements sur la nature des projets financés par le Fonds. Note du Directeur général
PBC.5/8 IDB.5/4	7	Barème des quotes-parts pour les années budgétaires 1990 et 1991. Note du Secrétariat
PBC.5/9 IDB.5/5 et Corr.1	12	Programme et budgets, 1990-1991. Propositions du Directeur général

PBC.5/10 IDB.5/6	9	Fonds de développement industriel. Montant estimatif des ressources et programmation proposée pour 1990-1991. Note du Directeur général
PBC.5/11	7 et 8	Rapport général sur la situation financière. Incidences de la situation financière actuelle sur les programmes et les activités opérationnelles de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
PBC.5/12	5	Rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1988-1989. Rapport du Directeur général
PBC.5/13 IDB.5/7	10	Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
PBC.5/14 IDB.5/8	7	Application du système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies. Rapport du Directeur général
PBC.5/15 IDB.5/9	10	Etude de gestion portant sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI
PBC.5/15/Add.1 IDB.5/9/Add.1 et Corr.1	10	Etude de gestion portant sur l'organigramme et la structure des effectifs de l'ONUDI. Additif. Observations du Directeur général
PBC.5/16 et Corr.2	6	Budget opérationnel. Rapport au Comité des programmes et des budgets (CPB) sur les programmes et budgets de l'ONUDI, établi par un groupe d'experts indépendants conformément à la conclusion 1988/7 du CPB
PBC.5/16/Add.1	6	Budget opérationnel. Rapport au Comité des programmes et des budgets (CPB) sur les programmes et budgets de l'ONUDI, établi par un groupe d'experts indépendants conformément à la conclusion 1988/7 du CPB. Additif. Observations du Directeur général
PBC.5/17 IDB.5/11	12	Résumé du rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA), établi par les membres de l'équipe d'évaluation
PBC.5/18 IDB.5/12	- -	Liste des Etats figurant à l'annexe I à l'Acte constitutif de l'ONUDI

Documents de session

PBC.5/CRP.1	4	Règlement intérieur (PBC.3/CRP.2). Modifications adoptées par le Groupe de travail à composition non limitée
PBC.5/CRP.2*	9	Industrial Development Fund. List of projects approved under the Industrial Development Fund (IDF) in 1988. Prepared by the Secretariat
PBC.5/CRP.3*	9	Industrial Development Fund and voluntary contributions. Statistics on resource levels of the Industrial Development Fund. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.4*	12	Programme and budgets, 1990-1991. Costing of programme elements. Note by the Director-General
PBC.5/CRP.5*	12	Programme and budgets, 1990-1991. Effects of Australia's withdrawal on the programme and budgets, 1990-1991. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.6*	7 et 8	General report on the financial situation. Housing and representation allowances. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.7*	3	Adoption of the agenda. Annotated provisional agenda. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.8*	7 et 8	Scale of assessments for apportionment of the regular budget expenses of UNIDO. Update of annexes I and II to document PBC.5/11. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.9*	7 et 8	Scale of assessments for apportionment of the regular budget expenses of UNIDO. Update of annex III to document PBC.5/11. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.10*	9	Industrial Development Fund and voluntary contributions. Information on the nature of projects financed from voluntary contributions other than Industrial Development Fund. Note by the Secretariat

PBC.5/CRP.11*	5	Financial performance report and programme performance report. New developments on project design, appraisal and evaluation in UNIDO. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.12*	12	Programme and budgets, 1990-1991. Revised proposals of the Director-General for the programme and budgets, 1990-1991
PBC.5/CRP.13*	5	Financial performance report and programme performance report. Interim financial performance report for the biennium 1988-1989. Update of document PBC.5/12. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.14*	7	Adjustments to the Working Capital Fund. Note by the Secretariat
PBC.5/CRP.15	12	Programme et budgets, 1990-1991. Un programme spécial pour l'Afrique. Propositions révisées du Directeur général
PBC.5/CRP.16*	12	Programme and budgets, 1990-1991. Budgetary implications of draft conclusion PBC.5/L.1 on a plan of action for the industrial recovery of Latin America
PBC.5/CRP.17	12	Liste des participants.

* Anglais seulement.